



REGLES D'ACCES AU QUARTIER BEL-AIR POUR LES ADHERENTS DU CSLG NEVERS-DECIZE

– Accès des piétons et cyclistes aux activités du CSLG :

Tout adhérent militaire ou civil se rendant aux activités doit se signaler au poste de police pour être inscrit sur le cahier de présence.

Les adhérents extérieurs au quartier Bel-Air doivent présenter une licence de l'année en cours, munie d'une photographie au poste de police.

– Accès des adhérents en véhicule :

Les adhérents extérieurs au quartier sont autorisés à accéder avec leur véhicule sur les places de parking avant le poste de police.

L'accès est soumis au contrôle du véhicule et de son contenu par un gendarme du poste de police en présence du conducteur. En cas de refus, l'accès du véhicule au quartier sera refusé.

Seul les résidents et certains visiteurs permanents peuvent se voir délivrer une autorisation d'accès sans vérification systématique du véhicule après demande auprès du commandant de caserne.

Le 25 août 2024

Emmanuel MICHAUD
Président du CSLG DECIZE